



### Plus d'infos ...

#### Les sites de la Caf

- [caf.fr](http://caf.fr) : pour vous informer sur les aides et les services de la Caf, estimer vos droits aux prestations, faire des demandes de prestations
- [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr) : pour trouver un mode de garde pour votre enfant, estimer le coût de l'accueil, vous renseigner sur les actions de soutien aux parents
- [parents-pros66](http://parents-pros66.fr) : le site du réseau parentalité des Pyrénées-orientales

#### Le site de l'Urssaf

- [pajemploi.urssaf.fr](http://pajemploi.urssaf.fr) : pour simplifier les formalités administratives pour l'emploi d'un assistant maternel

**Pour connaître les relais assistants maternels (Ram) du département,** connectez-vous sur [parents-pros66.fr](http://parents-pros66.fr), rubrique «Parents d'un enfant de 0 à 6 ans» > «Les relais assistants maternels»

## En 2016, dans les Pyrénées-Orientales

**50 %** des enfants de 0 à 3 ans ont fréquenté un accueil individuel ou collectif

**22 %** des enfants de 0 à 3 ans ont été accueillis chez un assistant maternel

près de **2 000** assistants maternels peuvent accueillir environ **6000** enfants

# Je fais garder mon enfant par un assistant maternel :

un accueil professionnel dans un cadre familial



Assistants maternels ...

vrai  
ou faux



L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels jusqu'à quatre enfants généralement âgés de moins de six ans.

# Vrai ou faux ?



L'accueil chez un assistant maternel coûte plus cher

**Vrai et faux :** L'aide de la Caf est calculée en fonction de la composition de la famille, de ses revenus, du nombre d'heures d'accueil... Parfois, le montant restant à votre charge peut être plus avantageux que pour un accueil collectif.

**À savoir :** Vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le reste à charge.



L'accueil n'est pas contrôlé

**Faux :** La Protection maternelle infantile (PMI) peut à tout moment déclencher un contrôle au domicile d'un assistant maternel, et suspendre ou retirer l'agrément en cas d'irrégularités.



L'assistant maternel est qualifié et son domicile est conforme à des normes

**Vrai :** Les assistants maternels reçoivent un agrément de la Protection maternelle infantile (PMI) pour exercer leur profession.

Les assistants maternels sont des professionnels. Ils ont suivi une formation initiale pour obtenir leur agrément. Ils peuvent continuer à se former s'ils le souhaitent, et être accompagnés dans leur professionnalisation par un relais assistants maternels (Ram).

Leur domicile (lieu d'accueil) doit être conforme à la réglementation, qui garantit la sécurité de l'enfant et la qualité de l'accueil. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'accueil de votre enfant, les assistants maternels peuvent bénéficier d'aides financières de la Caf.



Mon enfant n'est pas assez socialisé

**Faux :** L'assistant maternel peut garder jusqu'à 4 enfants. Il peut aussi rencontrer d'autres enfants lors de séances d'accueil collectif organisées par le relais assistants maternels, en présence ou non des parents. Dans certains secteurs, des partenariats permettent aux enfants de fréquenter des équipements municipaux ou associations (médiathèque, crèche, école maternelle, accueil de loisirs...)



Mon enfant évolue dans un cadre sécurisant

**Vrai :** L'accueil familial permet de respecter au plus près le rythme de votre enfant et favorise une séparation en douceur. Plus tard, quand votre enfant sera scolarisé, il pourra continuer à être accueilli durant le temps périscolaire et/ou extrascolaire par le même assistant maternel.



Je peux partager mes attentes éducatives

**Vrai :** Lors de l'entretien d'embauche, vous pouvez faire valoir vos choix éducatifs auprès de l'assistant maternel (environnement, comportement, alimentation, activités...) qui pourra les intégrer dans son projet éducatif.



L'assistant maternel est seul

**Vrai et faux :** L'assistant maternel assure un accueil individuel mais il a la possibilité de fréquenter le Ram et d'y rencontrer d'autres professionnels. En cas de questionnement, il peut aussi se rapprocher de la puéricultrice du Conseil départemental chargée de son secteur géographique.



La relation employeur-employé est compliquée

**Faux :** Le relais assistants maternels vous accompagne dans la rédaction du contrat de travail, dans le calcul du salaire, des congés payés... durant toute la durée du contrat de travail. Il répond aux questions que vous vous posez et vous oriente vers les bons interlocuteurs en cas de questions spécifiques.



Cet accueil peut s'adapter à mes contraintes

**Vrai :** L'assistant maternel tient compte de vos contraintes professionnelles ou familiales, et peut, selon ses possibilités, accueillir votre enfant tôt le matin, tard le soir, le week-end, les jours fériés, la nuit... Votre enfant peut éventuellement être accueilli avec ses frères ou sœurs si nécessaire.